



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

**MARDI 27 MARS 2012**

L'AN DEUX MIL DOUZE, le 27 Mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de LUYNES, convoqué le 20 Mars 2012, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Bertrand RITOURET, Maire.

**Etaient présents :**

**Adjoint** : Mesdames Sabine DEJOUHANNET, Martine BOURDIN, Anne-Christine GARCIA, Odile RITOURET, Messieurs Gilles FERRAND, Albino GARDIN, Eric VERHILLE et Alain SELLIER.

**Conseillers municipaux** : Mesdames Nicole BAFOUR, Danielle PLOQUIN, Christine CHUY, Gisèle PICHAVANT, Françoise ROGUET, Mireille DUPONT et Sophia NOEL/HOCQUET.  
Messieurs Pascal CHMIELEWSKY, Philippe CARLE, Philippe BIET, Régis DUBOIS, Vincent PERRIN et Claude GIRAULT.

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Mesdames Nathalie BAUDE, Valérie ROUBLIN/MAKRIS, Evelyne BAADER, Messieurs Guy MALZOPPI, Claude LEDUC, Daniel HALLOIN.

**Absent** : Monsieur Olivier PIBALEAU

---

Conseillers : 29

Présents : 22

Pouvoirs : 6

Votants : 28

---

Madame Sabine DEJOUHANNET est nommée secrétaire de séance.

---

***Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Mars 2012***

***Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.***

---

### **ORDRE DU JOUR :**

Avant d'aborder les questions de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande de retirer le point n° 15 concernant le choix du maître d'œuvre dans le cadre du dossier de réhabilitation de la Grange de l'hôtel Dieu. En effet, le jury de concours qui s'est réuni le 21 Mars a estimé à l'unanimité qu'il lui manquait un certain nombre d'éléments pour statuer et a demandé aux trois équipes admises à concourir de retravailler leur projet.

***Cette proposition de modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité***

---

***Information de Monsieur le maire des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du C G C T***

***Le Conseil Municipal,***

***PREND ACTE qu'aucune décision n'a été prise par Monsieur le Maire depuis la dernière séance.***

**1°) - COMPTE DE GESTION 2011 :**

Monsieur le Maire indique que conformément à la réglementation en vigueur, il y a lieu d'approuver le compte de gestion présenté par les services du Trésor Public. Ce document reprenant très exactement les écritures du compte administratif 2011.

Le compte de gestion 2011 étant conforme aux résultats du compte administratif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 Voix Pour et 4 Abstentions  
(co-listiers Vivre à Luynes)**

**➔ APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2011, présenté par le Trésor public, et dont les résultats sont identiques à ceux du compte administratif.**

**2°) - COMPTE ADMINISTRATIF 2011 :**

Monsieur Gilles FERRAND 1<sup>er</sup> adjoint au Maire présente à l'aide d'un power-point le compte administratif 2011 de la commune, qui fait ressortir :

- Un déficit d'investissement de 609 861,94€
- un excédent de fonctionnement de 1 508 516,45 €

Soit un excédent global de clôture de 898 654,51 €.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne l'investissement, un emprunt de 1 300 000 € était prévu en recettes (800 000 € au titre du report 2010 et 500 000 € au titre des crédits 2011).

Seuls les 800 000 € ont été mobilisés en fin d'exercice budgétaire (le 15 Décembre 2011), les 500 000€ restants ne seront pas reportés en 2012.

Ensuite, Monsieur le Maire invite chaque membre du conseil à se reporter au document intitulé " compte administratif 2011 " qui leur a été remis.

Il en assure un commentaire détaillé page par page et apporte un certain nombre de précisions sur la réalisation budgétaire des postes de dépenses et recettes que ce soit en investissement ou en fonctionnement.

C'est ainsi qu'au niveau des restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2011, il présente le montant total des dépenses qui s'élève à 360 309,02 € qu'il convient de rapprocher des 78 669 € de recettes.

Après cette présentation détaillée, et aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire quitte la salle conformément à la réglementation en vigueur, et laisse la présidence à Monsieur FERRAND 1<sup>er</sup> adjoint pour procéder au vote du compte administratif 2011.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 Voix Pour et 7 Abstentions  
(co-listiers Vivre à Luynes et Luynes c'est vous !)**

**➔ APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2011, tel qu'il leur a été présenté ci-dessus.**

**3°) - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2011:**

Considérant que le compte administratif 2011 fait ressortir un excédent de fonctionnement de 1 508 516,45 €, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter sur cet excédent, la somme de 500 000 € en investissement, pour couvrir une partie du déficit et le solde soit 1 008 516,45 € en recettes de fonctionnement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 Voix Pour et 7 Abstentions  
(co-listiers Vivre à Luynes et Luynes c'est vous !)**

**→ DECIDE d'affecter ce résultat au budget primitif 2011 de la façon suivante :**

- **Au compte 10682 : la somme de 500 000 € " Excédent de fonctionnement capitalisé " en section d'investissement/recettes**
  - **Au compte 002 : la somme de 1 008 516,45 € " Excédent de fonctionnement reporté de N-1 " – en section de fonctionnement**

**4°) - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2012 :**

Monsieur le Maire rappelle que chaque Conseiller a reçu deux types de documents permettant de mieux appréhender le budget 2012 :

**I.-** Un extrait du budget officiel qui sera transmis à la préfecture au titre du contrôle de légalité, reprenant les principales pages.

Etant précisé que le document complet est consultable au secrétariat de la mairie.

Comme pour le compte administratif présenté en cette séance :

- les pages jaunes concernent les documents généraux du budget (section d'investissement et fonctionnement)
- les pages vertes concernent la section d'investissement
- les pages blanches concernent la section de fonctionnement.

**II.-** un document intitulé " rapport de présentation du budget primitif 2012 " qui comprend diverses informations, à savoir :

**→ une présentation graphique** du BP 2012 (page 1 à 2)

**→ l'évolution des budgets primitifs** (page 3)

**→ au niveau de la section de fonctionnement :**

- l'évolution des BP en recettes et dépenses (page 4)
- des tableaux comparatifs établis à la fois pour les dépenses et recettes, et faisant ressortir les variations entre :

- les crédits ouverts en 2011 (BP + DM) et la prévision 2012
- les réalisations 2011 telles qu'elles ressortent du compte administratif et les prévisions 2012.

Par ailleurs, ce document contient une note de commentaires concernant cette section, expliquant les principales inscriptions budgétaires.

- tableaux dépenses (pages 5 à 8)
- commentaires dépenses (pages 9 à 13)
- tableaux recettes (pages 14 à 16)
- commentaires recettes (pages 17 à 18).

**→ au niveau de la section d'investissement :**

- l'évolution des BP : en recettes (page 19) / en dépenses (page 20)
- l'investissement 2012 : en grandes masses (page 21) / par programme et article budgétaire (pages 22 à 23)

**→ Informations diverses :**

- évolution de l'épargne au niveau des BP (page 24)
- les ratios financiers de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (page 25)

Il précise que le budget primitif s'équilibre à hauteur de 8 768 347,41 € répartis de la manière suivante :

- en investissement : 2 426 170,96 € soit 28 % du budget**
- en fonctionnement : 6 342 176,45 € soit 72 % du budget**

Monsieur le Maire, avant de passer la parole à Monsieur FERRAND, rappelle les principes énoncés lors du débat d'orientations budgétaires du 13 Mars dernier, qui ont servi à l'élaboration de ce projet de budget, à savoir :

- une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement pour faire face aux recettes incertaines en cette période de crise, mais aussi et surtout pour dégager de nouvelles marges de manœuvres pour l'investissement.
- une maîtrise de la fiscalité en n'augmentant pas cette année encore les taux des impôts locaux
- des dépenses d'investissement soutenues puisqu'elles devraient s'élever à 1 256 000 € auxquels il convient de rajouter les 360 309,26 € de restes à réaliser 2011
- un recours limité à l'emprunt fixé à 750 000 € qui pourrait être revu à la baisse en fonction des subventions et des financements dont la commune pourrait bénéficier.

➔ **Monsieur FERRAND présente ensuite les grands postes de dépenses de la section de fonctionnement**, et invite pour toute explication, les élus à se reporter au rapport de présentation où les différents articles sont commentés dans le détail.

Il en est de même au niveau de recettes de fonctionnement.

Après cette présentation de la section de fonctionnement, Monsieur FERRAND demande s'il y a des remarques ou observations concernant cette partie du budget.

➔ **Aucune observation n'étant faite il propose de passer à la section d'investissement** qui s'élève à 2 426 170,96€.

Sur cette somme, les dépenses d'équipement représentent 1 256 000 € que Monsieur FERRAND commente et détaille programme par programme.

Monsieur le Maire en profite pour rappeler au conseil municipal la politique d'investissement qui est menée en ce qui concerne l'acquisition du matériel qui se fait toujours dans un souci de réalisation d'économie de fonctionnement que ces investissements peuvent engendrer.

Tel est le cas cette année, du projet d'acquisition d'une nacelle pour le service technique, qui permettra la prise en charge notamment de l'éclairage de fin d'année en régie directe, et qui est à ce jour concédé à une entreprise privée.

Au niveau des recettes d'investissement, Monsieur FERRAND les présente également en indiquant que l'auto financement prévisionnel représente 892 000 € soit une progression de plus de 20 % par rapport à 2011.

Après cette présentation de l'investissement, Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il y a des questions ou observations.

✓ Madame ROGUET souhaite avoir une précision quant au projet d'étude et de forage concernant le **stade des Varennes**.

En effet elle rappelle que le football et le rugby ne peuvent pas être pratiqués l'hiver compte tenu de l'état des terrains qui sont souvent inondés.

Monsieur le Maire lui répond en rappelant que ce site de 13 ha dont la commune bénéficie est très envié et qu'il est nécessaire de l'entretenir et d'effectuer un certain nombre de travaux en vue de maximaliser son utilisation par le plus grand nombre, tout en assurant la sécurité des utilisateurs.

Il est vrai que l'hiver ces terrains sont trop humides et qu'en été ils sont trop secs, ce qui pose un certain nombre de problèmes au niveau de l'état de la pelouse.

Plusieurs solutions ont été examinées, dont celle consistant à rehausser ces terrains avec des matériaux spécifiques, mais elle a été écartée compte tenu du fait que l'on se situe dans des espaces protégés et qu'il n'est pas possible de pratiquer un tel rehaussement.

C'est pourquoi il a été décidé d'aller voir ce qui passe dans d'autres collectivités rencontrant ce même type de problèmes, notamment à Savonnières qui dispose de terrains similaires.

Ainsi, la technique qui va être employée est la même que celle utilisée pour le cimetière où le parking des Varennes.

En effet, si l'herbe est dense et épaisse, elle sert de capteurs d'eau ; il n'y aura pas de problème de boue car cela absorbe et compense.

La difficulté rencontrée est qu'en période estivale, il n'est pas possible d'arroser ces terrains ce qui explique la dégradation de la pelouse qui a du mal à repousser à la fin de la période hivernale. Il est vrai qu'il ne s'agit pas d'une solution idéale, les terrains ne seront pas forcément utilisés 24 h / 24 mais elle va permettre d'absorber une partie de l'eau .

L'idée de cette 1<sup>ère</sup> étude prévue au budget est de vérifier dans un 1<sup>er</sup> temps si le puits envisagé aura assez de débit pour arroser les terrains et surtout d'engager les démarches administratives nécessaires.

✓ Monsieur BIET fait remarquer que pour lui le coût global de la **Grange de l'hôtel Dieu** est très important et que d'après les chiffres qui sont présentés en cette séance, c'est le projet des 2 à 3 années à venir au niveau investissement. Il parle de projet dispendieux.

Monsieur le Maire lui répond que le projet tel qu'il est conçu n'inclut pas uniquement le bâtiment de la grange, mais intègre l'ensemble immobilier de l'espace Dreux, l'aménagement des voies limitrophes, ainsi que les abords immédiats de tous ces bâtiments.

Monsieur PERRIN parle d'1,6 Million Hors taxes.

Monsieur le Maire lui répond que cette somme correspond à l'aménagement des bâtiments telle qu'estimé dans le cadre du programme qui a été élaboré dans le cadre du lancement du concours d'architectes ; ce montant est une estimation valeur Décembre 2011, auquel il convient d'ajouter 300 000 € HT de travaux de voirie ainsi que les différents frais annexes, que ce soit les études de l'assistant à maîtrise d'ouvrage délégué mais aussi les honoraires d'architecte ...

Par ailleurs, il précise que diverses demandes de subvention ont été adressées ; 250 000 € ont déjà été accordés dans le cadre du contrat Agglomération/Région, d'autres dossiers vont maintenant pouvoir être envoyés à d'autres organismes, et ce à partir du projet d'architecte qui sera retenu.

✓ Monsieur PERRIN souhaite avoir des précisions sur l'état d'avancement du **dossier de la piscine** et savoir quel sera le coût qui sera supporté par la commune.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un projet d'intérêt communautaire, et c'est dans ce cadre là que les études sont réalisées.

Il indique qu'au niveau de Tour(s)Plus, un paramètre nouveau est intervenu en ce qui concerne le devenir de la piscine de St Cyr s/Loire puisqu'il rappelle que l'étude d'impact de ce projet se fait au niveau du périmètre du schéma de cohérence territoriale. L'idée est de faire passer cette piscine dans un cadre d'intérêt communautaire, pour qu'elle rentre dans un autre schéma que celui actuel.

L'autre question qui se pose est de savoir quelle est la nature de l'équipement qui va être mis en place.

Faudra-t-il faire uniquement des bassins sportifs, ou en plus des bassins sportifs, un équipement de type loisirs /bien être ...

Pour Monsieur PERRIN, le budget de cette piscine tel qu'il est envisagé lui paraît trop important et disproportionné par rapport à des exemples de délégations de services publics dont il a connaissance.

Monsieur le Maire lui rappelle que les chiffres annoncés pour la réhabilitation de la piscine de Luynes sont en corrélation avec ce qui s'est pratiqué pour d'autres équipements.

Il rassure Monsieur PERRIN, ce dossier avance ; un bureau d'études a été missionné par Tour(s)Plus pour réaliser la faisabilité du projet, et surtout ce qui est positif, c'est que Monsieur Jean GERMAIN, Président de l'agglomération, s'est engagé sur sa réalisation.

✓ Madame DUPONT souhaite connaître la date de réalisation de **l'extension du gymnase**.

Monsieur le Maire lui répond qu'avant de parler de date, il faut voir la faisabilité technique de ce projet, d'où la désignation après une consultation, d'un architecte qui est chargé d'élaborer ce projet qui sera présenté prochainement aux associations utilisatrices.

✓ Monsieur PERRIN souhaite avoir des précisions sur **l'enfouissement prévu des réseaux** rue St Venant. Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit de 200 mètres de fils aériens à nu, qui datent des années 1950 et qui créent régulièrement des pannes dans tout ce secteur de la commune.

C'est pourquoi ERDF a décidé de réaliser des travaux de réfection et que la commune va profiter desdits travaux pour enfouir l'éclairage public. C'est le résultat d'une longue négociation qui date de plus de 2 ans avec ERDF.

L'idée est la même que ce qui a été réalisé avenue de l'Europe, où la commune a profité des travaux du Conseil général pour enfouir les réseaux.

Aucune autre question n'étant posée,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 Voix Pour, 7 Voix Contre  
(Vivre à Luynes et Luynes c'est vous !)**

➔ **APPROUVE le budget primitif 2012 chapitre par chapitre, tel qu'il leur a été présenté en séance, d'un montant total 8 768 347,41 €, réparti de la façon suivante :**

- **Section d'investissement : 2 426 170,96 €**
- **Section de fonctionnement : 6 342 176,45 €**

#### 5°) - VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX

Monsieur le Maire indique que comme chaque année il appartient au Conseil Municipal de voter les taux des impôts locaux des trois taxes.

Comme cela a été exposé lors des orientations budgétaires, Il propose de reconduire en 2012 les taux 2011, à savoir :

Taxe d'habitation (TH)	18,69 %
Taxe Foncier Bâti (TFB)	27,32 %
Taxe Foncier Non Bâti (TFNB)	83,26 %

Ainsi le produit fiscal attendu pour 2012 s'élève à **2 083 000 €**. Ce produit tient compte des bases qui ont été notifiées dernièrement.

Aucune observation n'étant faite,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 Voix Pour et 4 Abstentions  
(co-listiers Vivre à Luynes)**

**DECIDE de reconduire en 2012 les taux d'imposition 2011, à savoir :**

- ➔ **Taxe d'habitation ..... 18,69 %**
- ➔ **Taxe Foncier bâti ..... 27,32 %**
- ➔ **Taxe Foncier non bâti ..... 83,26 %**

#### 6°) SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire propose, comme chaque année au conseil municipal de délibérer sur l'attribution des subventions aux diverses associations.

Il précise que sur le crédit global de 92 400 € inscrit au budget, il est proposé de répartir 85 618 € entre diverses associations, et qu'une réserve non affectée de 6 782 € pourra être attribuée ultérieurement en cas de besoin.

Il énumère les différentes propositions qui ont été faites par la commission animation et sportive validée par la commission de finances du 19 Mars dernier.

Il précise que dans la majeure partie des cas, les demandes des associations ont été validées et qu'il n'y a pas eu de restrictions sur ce poste budgétaire du fait de la volonté de la municipalité d'être un support et un soutien au monde associatif local qui est source de dynamisme pour la commune.

Monsieur CHMIELEWSKY et Madame PICHAVANT précisent qu'ils ne participeront pas au vote concernant l'Association Sportive Luynoise et ce du fait qu'ils sont présidents de section.

Aucune observation n'étant faite, le tableau ci-dessous est approuvé par 21 Voix Pour et 7 Abstentions.

ASSOCIATION SPORTIVE LUYNOISE	27 800€
ASSOCIATION PETANQUE	1 100 €
ASSOCIATION SOPHROLOGIE	450 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE	150 €
ASSOCIATION COULEURS LATINES	450 €
ASSOCIATION MUSICALE DE LUYNES ( A M L)	18 700 €
Rando Club Luynois Les Aigrettes	100 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	460 €
ASSOCIATION CULTURELLE LUYNOISE (A C L)	2 500 €
CHORAL'ARIA	1 100 €
REVIVANCE DU PATRIMOINE	1 500 €
CLUB LE TEMPS DE VIVRE	590 €
VAL LUYNES EVENEMENTS	2 000 €
RADIO FREQUENCE LUYNES	3 100 €
ASSOCIATION LUYNES ENCADRE	500 €
A F T (Ancienne Ferme Troglodyte)	500 €
CARTABLE ET SAC'ADO LUYNOIS	600 €
PROJETS PEDAGOGIQUES (23 classes x 292 €)	6 716 €
VOYAGE SCOLAIRE FIN D'ANNEE ELEVES DE CM2 (61 x55 €)	3 355 €
MAISON FAMILIALE RURALE (4 élèves x 45 €)	180 €
CFA JOUE LES TOURS (7 élèves x 45 €)	315 €
PREVENTION ROUTIERE	152 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL MUNICIPAL	7 200 €
COMITE DE JUMELAGE	5 500 €
APPEL Ecole Sainte Geneviève	400 €
SPA	200 €
TOTAL ATTRIBUE	85 618 €
RESERVE NON AFFECTEE	6 782 €
TOTAL ARTICLE 65748 DU BUDGET 2012	92 400 €

Monsieur le Maire précise que comme chaque année, Tour(s)Plus attribue une subvention à la commune qui sera en 2012 de 4,75 €/habitant soit un crédit global de 24 400 €.

Cette somme sera ventilée à hauteur de 15 000 € pour l'ASL et 9 400€ pour l'AML.

Aucune autre observation n'étant faite,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 Voix Pour et 7 Abstentions  
(co-listiers Vivre à Luynes et Luynes c'est vous !)**

**➔ APPROUVE la répartition des subventions telles que proposées pour l'année 2012**

#### 7°) - SUBVENTION 2012 AU BUDGET DU CCAS

Monsieur le Maire rappelle que la principale recette du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est la subvention versée par la ville. Il propose au Conseil municipal lors de cette séance, de voter la subvention 2012 d'un montant de 20 000 € (montant identique à 2011)

Les crédits étant prévus à l'article 65736 du budget.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**➔ ACCEPTE de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention  
De VINGT MILLE EUROS (20 000 €) pour l'année 2012.**

#### 8°) - PARTICIPATION POUR CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE STE GENEVIEVE

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1983 la commune a signé avec l'Ecole Sainte Geneviève un contrat d'association dans le cadre duquel elle verse une participation calculée sur un montant attribué par élève habitant la commune, en distinguant les classes Maternelle et les classes Primaire.

Pour cette année, il propose une augmentation des montants de 2 % ce qui fait :

Maternelle	523,74 € par enfant	11 522,27 € pour 22 enfants
Primaire	352,84€ par enfant	20 817,47 € pour 59 enfants
	TOTAL	32 339,74 € arrondi à 32 340 €

Madame ROGUET rappelle que lors de la commission Enfance Jeunesse elle avait demandé à connaître les chiffres que la commune verse aux écoles publiques.

Monsieur le Maire lui indique qu'en ce qui concerne le coût d'un élève en maternelle pour la commune de Luynes, il s'élève à 1 372,64 € contre 500,06 € pour un enfant en primaire.

Il précise également que les postes de dépenses qui ont été pris en compte ne sont pas exhaustifs il cite par exemple le poste " assurance " ; mais cela démontre bien que les montants accordés à l'école Ste Geneviève ne sont pas supérieurs à ce qui est attribué pour les écoles publiques.

Madame ROGUET demande si elle peut avoir communication des chiffres annoncés. Monsieur le Maire lui répond de façon positive, et lui indique qu'une note a été rédigée par les services concernant les relations école privée/Commune, et qu'elle sera annexée au présent procès-verbal qui sera adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Aucune autre observation n'étant faite,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 Voix Pour et 4 Abstentions  
(co-listiers Vivre à Luynes), approuve les propositions ci-dessus.**



**9°) – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOUR(S)PLUS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES POUR 2012 :**

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 12 Juillet 1999 qui institue les communautés d'agglomération, prévoit qu'elles relèvent obligatoirement du régime de la taxe professionnelle unique.

Cette disposition a pour conséquence de substituer la communauté d'agglomération aux communes, dans la perception de la Taxe Professionnelle (aujourd'hui remplacée par la contribution économique territoriale)

La loi a donc instauré un mécanisme de compensation au bénéfice des communes.

Celui-ci repose sur le versement aux communes d'une attribution de compensation constituée :

- du produit de la taxe professionnelle qu'elles ont perçu l'année précédant la création de la communauté d'agglomération,
- diminué de l'évaluation des charges transférées.

L'évaluation de ces charges est confiée à une commission locale régie par les dispositions de l'article 86-IV de la loi du 12 Juillet 1999.

Cette commission est composée de délégués qui ont été désignés par les communes.

La commission s'est réunie le 26 Janvier 2012 et a arrêté pour l'année le montant des charges transférées sur la base des éléments suivants :

COMMUNES	MONTANT
CHAMBRAY LES TOURS	3 152 ,40 €
JOUE LES TOURS	1 380,00 €
TOURS	9 266,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>13 798,95 €</b>

Conformément aux dispositions de l'article 86-IV, les conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération doivent se prononcer sur cette évaluation.

Tel est l'objet de la présente délibération.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité***  
**➔ APPROUVE le montant des charges transférées au titre de l'année 2012.**

**10°) FONDS DE CONCOURS TOUR(S)PLUS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il y a lieu comme chaque année de délibérer pour obtenir les fonds de concours de Tour(s)Plus au titre :

- du fonctionnement de la piscine municipale : délibération 10a
- du centre de loisirs : délibération 10b
- des illuminations de Noël : délibération 10c
- de l'aire d'accueil des gens du voyages : délibération 10d

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,***

**➔ SOLLICITE la communauté d'agglomération TOUR(S)PLUS afin d'obtenir le versement de l'aide accordée au titre de l'année 2012 :**

- pour la piscine et le centre de loisirs d'un montant de 61 327 €
- pour les illuminations de Noël, d'un montant de 2 000 €
- pour l'aire d'accueil des gens du voyage, d'un montant de 17 400 €

#### **11°) DEMANDE DE SUBVENTION A TOUR(S)PLUS DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE " EVENEMENTIEL "**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'au-delà des subventions aux associations sportives et culturelles, la communauté d'agglomération apporte son soutien à des manifestations ponctuelles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**→ SOLLICITE la communauté d'agglomération Tour(s)Plus afin d'obtenir une subvention dans le cadre de l'enveloppe " événementiel " pour les diverses animations prévues au titre de l'année 2012.**

#### **12°) REDEVANCE POUR OCCUPATION DE LA PISCINE :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le fonctionnement de la piscine municipale et le principe selon lequel les Maîtres nageurs pourront donner des cours de natation, ou faire des animations en dehors de leur temps de travail.

Pour ce faire, il leur sera demandé une participation financière mensuelle de 150 € par Maître nageur concerné.

Aucune autre observation n'étant faite,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 24 Voix Pour et 4 Abstentions  
(co-listiers Vivre à Luynes)**

**→ APPROUVE la proposition ci-dessus.**

#### **13°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire propose au conseil, dans le cadre des avancements annuels de grade par ancienneté :

- de transformer à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2012, pour l'emploi d'un agent affecté au service des espaces verts, le grade d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe en grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.
- de transformer à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2012, pour l'emploi d'un agent affecté au Centre Animation Jeunesse, le grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe en grade d'adjoint territorial d'animation principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet.
- de transformer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, pour l'emploi d'un agent affecté à la structure multi-accueil, le grade d'éducateur de jeunes enfants en grade d'éducateur principal de jeunes enfants, à temps complet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

**→ accepte les propositions ci-dessus énoncées**

**→ modifie le tableau des effectifs du personnel permanent**

**→ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents sont inscrits au budget de l'exercice 2012.**

#### **14°) CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année il doit être procédé au recrutement de personnel saisonnier contractuel pour certains services, et notamment :

**a) Pour la période de fonctionnement de la piscine :**

- 1 emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer la maintenance technique de la piscine,
- 2 emplois d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer l'accueil et l'encaissement des entrées,
- 4 emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer la fonction de préposé aux vestiaires et l'entretien des locaux et le fonctionnement du Snack.

Ces emplois sont rémunérés sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'Adjoint technique ou administratif de 2<sup>ème</sup> classe,

- 3 emplois d'Edicateur des Activités Physiques et Sportives, à temps complet, pour assurer les fonctions de Maitres Nageurs Sauveteurs (MNS), titulaires du BEESAN (Brevet d'Etat d'Edicateur Sportif des Activités Nautiques),
- 1 emploi d'opérateur des Activités Physiques et Sportives, à temps complet, pour assurer les fonctions de surveillant de baignade, titulaire du BNSSA (Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique)

Ces emplois seront rémunérés de la façon suivante :

- o Pour les agents titulaires du BEESAN : sur la base du 8<sup>ème</sup> échelon du grade d'éducateur des APS
- o Pour l'agent titulaire du BNSSA : sur la base du 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'opérateur des APS

**b) Pour le Centre Animation Jeunesse pendant les vacances scolaires :**

- 2 emplois d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, pour assurer la fonction d'animateur rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade susvisé,

**c) Pour les services techniques (espaces verts) en Juillet et Août :**

- Un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade susvisé.

Tel est l'objet de la présente délibération.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,***

**➔ autorise Monsieur le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 Janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers, des agents non titulaires correspondant aux grades et niveaux de rémunération précités,**

**➔ autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.**

**➔ autorise Monsieur le Maire à rémunérer des heures supplémentaires effectivement réalisées à la demande de l'employeur, conformément au décret n° 2008-199 du 27 Février 2008**

**➔ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice 2012.**

**INFORMATIONS**

✓ Monsieur le Maire propose la réunion de la commission générale le Mardi 17 Avril prochain à 19 Heures – Salle des fêtes avec l'ordre du jour suivant :

- Présentation du projet de rapport final du " Plan de déplacement communal "
- Luynes : dossier UNESCO

Sur ce sujet, Monsieur BIET demande si la commune s'est déjà engagée dans cette démarche dans la mesure où cette question n'est pas encore passée au conseil municipal.

Monsieur le Maire lui répond que la démarche a été initiée par l'Etat qui va engager différentes études dans les prochaines semaines.

Bien entendu le conseil municipal devra délibérer sur ce dossier ; cela devrait figurer à l'ordre du jour du conseil municipal du 22 Mai prochain ; c'est pourquoi cette question sera abordée lors de la commission générale du 17 Avril prochain, de façon à ce que chaque élu soit parfaitement informé de ce dossier, que ce soit au niveau des avantages ou inconvénients que cela pourrait avoir, étant précisé que les contraintes éventuelles sont déjà pour la plupart, prises en compte notamment dans le cadre du P L U.

✓ Monsieur le Maire rappelle enfin la date des Foulées de Luynes, le Samedi 31 Mars prochain.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 20

FAIT à LUYNES le 2 Avril 2012

Le Maire,

La secrétaire de séance,



Bertrand RITOURET

Sabine DEJOUHANNET

**NOTE RELATIONS ECOLE PRIVEE/COMMUNE**

LUYNES le 22 Mars 2012

Je vous prie de trouver ci-dessous une note qui vise à rappeler les règles de prise en charge par les communes, des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat, se trouvant sur leur territoire.

**A – SITUATION A LUYNES :**

En ce qui concerne Luynes, il convient de rappeler que par délibération en date du 13 Avril 1983, le conseil municipal a autorisé le Maire de l'époque à signer avec effet au 1<sup>er</sup> Septembre 1983, le contrat d'association avec l'école Sainte Geneviève pour 4 classes :

- 1 classe maternelle ... PS/MS
- 3 classes élémentaires ... GS/CP  
CE1/CE2  
CM1/CM2

**B - TEXTES DE REFERENCES :**

Ainsi, les règles applicables au financement des écoles privées sous contrat d'association par les communes d'implantation, relèvent du décret n° 60 389 du 22 Avril 1960 pris en application de la loi " DEBRÉ " du 31 Décembre 1959 codifié dans le code de l'éducation aux articles L 442-5-1 et L 442-5-2.

Il est précisé que la Loi " CARLE " du 28 Octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association, lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, ne modifie en rien les rapports entre la commune et l'école privée située sur le même territoire.

Enfin, une circulaire n° 2012-025 du 15 Février 2012 du ministère de l'éducation nationale précise les dispositions de la loi du 28 Octobre sus-visée, concernant les élèves scolarisés dans une école privée hors de leur commune de résidence **MAIS** rappelle également les principales règles de la participation des communes aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat avec l'Etat se situant sur leur territoire.

**C – LES PRINCIPES DE BASE**

Au nom du principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public, les communes ont obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, dans les mêmes conditions que celles des classes correspondant à l'enseignement public.

Toutefois, il y a lieu de préciser que :

→ la commune n'est tenue d'assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire. (décision du conseil d'Etat du 31 Mai 1985 – ministère de l'éducation/contre association d'éducation populaire Notre Dame D'arc les Gray)

→ La commune ne doit supporter les dépenses de fonctionnement des classes maternelles que lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes (article R 442-44 du Code de l'éducation)

→ la participation de la commune est calculée par élève et par an, en fonction du coût de fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques de la commune, ou à défaut du coût de fonctionnement moyen relatif à l'externat des écoles publiques du département.

En effet, le principe est qu'une commune ne peut consentir des avantages supérieurs aux classes sous contrat d'association à ceux consentis par l'école publique.

Pour information, la circulaire du 15/02/2012 dresse dans son annexe, de manière non exhaustive, la liste des dépenses à prendre en compte pour le calcul de la contribution communale.

#### **D – DONNEES CHIFFREES POUR LUYNES**

Contribution par élève	Sainte Geneviève (1)			Chiffre Tour(s)+ 2012 ♦♦	Luynes 2011 ♦♦♦
	Contrat assoc. 1983 ♦	Contrat assoc. 1990 ♦	Contrat assoc. 2011		
En école maternelle	190,45 €	260,15 €	513,48 €	856 €	1 372,64 €
En école primaire	122,75 €	176,28 €	345,92 €	515 €	500,06 €

(1) Les chiffres de Ste Geneviève évoluent chaque année de 2 % environ.

- ♦ chiffre converti de Francs en Euros
- ♦♦ chiffre calculé par la ville de Tours et servant de base au remboursement des frais de scolarité des enfants fréquentant des établissements hors de leur commune de résidence.
- ♦♦♦ coût d'un élève Luynois calculé à partir des données 2011 (cf détail joint)

